



# DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

**À déposer à la mairie dans un délai d'1 mois avant le début de l'activité souhaitée**

*En cas d'occupation inférieure à 30 jours par an, aucune autorisation d'occupation du domaine communal ne sera délivrée avant le versement d'un acompte égal à 30% du montant total dû au titre de l'occupation.*

## 1 Identification du demandeur

Monsieur  Madame

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse physique : .....

Commune : ..... Code Postal : ..... BP : .....

Téléphone fixe :  Téléphone portable :

E-mail : .....

## 2 Lieu d'occupation

Quartier : .....

Emplacement précis : .....

## 3 Date d'occupation

Date ou période souhaitée : .....

## 4 Activité prévue

Nature de l'activité (ex : maraîchage, animation sportive, artisanale, etc.) : .....

En cas d'activité commerciale, joindre une copie du RIDET et de l'attestation d'assurance RC professionnelle

N° ridet :

Caractéristiques de l'installation (ex : chapiteau, stand, rôtissoire, etc.) : .....



## REGLEMENTATION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL SUR LA VILLE DU MONT-DORE

1. Toute occupation du domaine communal doit faire l'objet d'une autorisation par la Ville. La demande doit être faite avant tout commencement d'activité. Elle est à renouveler en cas de changement d'exploitant, de lieu ou de nature de l'activité.
2. Le demandeur doit dûment remplir et signer le formulaire destiné à cet effet : « demande d'autorisation d'occupation du domaine communal » et le déposer en mairie 1 mois (tampon de réception faisant foi) avant la date souhaitée pour son installation. Le défaut de réponse de la Ville dans le délai imparti ne vaut pas autorisation tacite d'occuper le domaine communal.
3. Il appartient au demandeur de se rapprocher **impérativement** de l'Accueil de la Ville du Mont-Dore pour connaître les emplacements retenus spécifiquement pour les marchands ambulants. Pour tout autre type d'occupation, les demandes feront l'objet d'une étude particulière.
4. Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine communal dont la tarification a été fixée par délibération du conseil municipal. Il appartient alors au demandeur de se rapprocher de l'Accueil de la Ville du Mont-Dore afin d'en connaître le montant. Dans le cas d'une demande d'occupation ponctuelle du domaine communal, **le demandeur devra, préalablement à la délivrance de son autorisation, verser un acompte à hauteur de 30% du montant total de la redevance correspondante**, sans que cet acompte ne soit inférieur à la somme équivalant à une journée d'occupation. En l'absence de versement de cet acompte, aucune autorisation d'occupation du domaine communal ne sera délivrée. Cet acompte restera acquis à la Commune sans possibilité de remboursement pour le demandeur, que celui-ci, pour quelques raisons que ce soit, exerce ou pas son activité ultérieurement. Le montant de celle-ci sera déduit de la somme totale de la redevance due au titre de son occupation.
5. Chaque demande fait l'objet d'une étude par les services municipaux :
  - a. **En matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité** : la police municipale du Mont-Dore donnera des recommandations qui devront être scrupuleusement respectées.
  - b. **Cas d'une occupation temporaire** : après versement de l'acompte et dans la mesure d'une réponse favorable, le demandeur se verra délivrer un arrêté fixant les conditions de l'occupation du domaine communal pour l'installation de son activité après s'être acquitté de la redevance.
  - c. **Cas d'une occupation permanente** : dans la mesure d'une réponse favorable, le demandeur se verra délivrer un arrêté fixant les conditions de l'occupation du domaine communal pour l'installation de son activité.
  - d. **Pour toute réponse défavorable** et quel que soit le cas, un courrier sera retourné au demandeur. S'il le souhaite, celui-ci pourra reformuler une nouvelle demande.
6. Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des informations ci-dessus détaillées.

Le demandeur atteste sur l'honneur l'exactitude de ces informations

Signature du demandeur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait au Mont-Dore le :

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

### Cadres réservés à l'administration

À remplir dans le cas d'une demande d'occupation ponctuelle

Pré-validation du montant de l'acompte

Montant total : \_\_\_\_\_

Acompte : \_\_\_\_\_

Reste à payer : \_\_\_\_\_

Traité le : \_\_\_\_\_

Confirmation du versement de l'acompte par le **Service des Finances**

Montant total : \_\_\_\_\_

Acompte : \_\_\_\_\_

Reste à payer : \_\_\_\_\_

Les informations collectées par la Ville du Mont-Dore via ce formulaire font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de votre demande d'occupation du domaine communal. Il est mis en œuvre sur la base légale de la relation contractuelle. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : toute personne habilitée des directions de la Ville du Mont-Dore ainsi que le gérant du marché municipal. Elles peuvent exceptionnellement être portées à la connaissance de tiers autorisés à les contrôler. Les données sont conservées jusqu'à cinq (5) ans après la période d'inscription hors contentieux. Ce délai peut toutefois être prolongé pendant la durée nécessaire au traitement d'une demande d'exercice de droit ou du règlement d'un litige le cas échéant. Conformément à la législation « Informatique et Libertés », vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, veuillez adresser votre demande à : Ville du Mont-Dore, Délégué à la protection des données - Mairie du Mont-Dore - BP 3 - 98810 Mont-Dore ou par courriel à : dpo@ville-montdore.nc. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr